



# Parcours : Opération façades

## SOLIHA 01

Je prends contact avec l'architecte conseil de SoliHa 01, en charge de l'opération façades, qui me remet le règlement et les recommandations architecturales et techniques de l'opération façades, et fixe un rendez-vous de visite.

## Service urbanisme

Je prends contact avec le service urbanisme de ma commune, afin de l'informer de mon intention de réaliser des travaux sur ma façade, et afin de connaître les réglementations locales en vigueur.

## Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Pour tout projet qui se situe en espace protégé, l'accord de l'ABF est requis. En effet, seul l'ABF s'exprime d'un point de vue réglementaire (code du patrimoine, code de l'urbanisme, code de l'environnement). SoliHa 01 contacte l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP01) afin de connaître son avis sur mon projet.

## Visite et projet

L'architecte conseil de SoliHa 01 réalise en ma présence, une visite sur place et rédige une fiche projet, avec plusieurs propositions de travaux et de subventions mobilisables

## Déclarations

Je dois déposer :

- Une demande de subvention opération façades auprès de SoliHa
  - Une déclaration préalable auprès du service urbanisme ma commune
-



11, rue Brillat Savarin  
01000 BOURG EN BRESSE

04 74 21 02 01



Service urbanisme  
3ème étage - Hôtel de Ville - 11, bvd Verdun  
01300 BELLEY

04 79 42 23 10  
urbanisme@belley.fr



46, rue de la Mairie  
01350 CULOZ BEON

04 79 87 00 29



Actipôle, 87, rue de la Picardière  
01300 VIRIGNIN

04 79 81 30 57  
urbanisme@cbugeysud.com



23, rue Bourgmayer  
01000 BOURG-EN-BRESSE

04 74 22 23 23  
udap.ain@culture.gouv.fr

Architectes des Bâtiments de France